

Processus de sélection 2023 Équipe du Québec

13-15 ans

Version préliminaire en date du 15 décembre 2022

Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec et Natation Artistique Canada pour l'année 2022-2023 ;
- Être né en 2008, 2009 ou 2010 ;
- Atteindre les critères d'identification Espoir, Élite ou Relève;
- Avoir complété l'ensemble des étapes du processus de sélection.

Les athlètes doivent être disponibles et disposé-e-s à s'entraîner lors des camps d'entraînement. Ceux-ci seront soumis ultérieurement dans une annexe.

Des entraînements auront lieu virtuellement et de fin de semaine.

Autorité pour la sélection

La direction générale de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tou-te-s les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement de Natation Artistique Québec ;
- L'équipe d'entraîneur-e-s de l'équipe du Québec 13-15 ans ;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors de la coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction générale ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en 4 phases :

Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023

- Résultat des figures imposées (10%) ;

Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023

- Résultat des figures imposées (15%) ;

Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023

- Résultat des figures imposées (25%) ;

Phase 4 : Processus de sélection sur invitation de NAQ

- Évaluation a sec (5%) :
 - Contenu détaillé sera fourni en annexe ultérieurement
 - Lieu à venir
 - Lors du camp d'évaluation en juin et/ou lors de la dernière fin de semaine de camp de préparation
- Capacité athlétique dans l'eau (5%)
 - Contenu détaillé sera fourni en annexe ultérieurement
 - Lieu à venir
 - Lors du camp d'évaluation en juin et/ou lors de la dernière fin de semaine de camp de préparation
- Évaluation routine d'équipe (40%)
 - Lors du camp d'évaluation en juin

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux phases 1-2-3 afin d'être invité·e·s par la fédération pour la phase 4. Les athlètes ainsi sélectionné·e·s auront jusqu'à la date spécifiée dans le courriel pour confirmer leur participation à la phase 4.

Advenant des désistements, le comité de sélection aura la possibilité d'inviter des athlètes afin de compléter le groupe.

Aucun frais de participation n'est exigé afin de prendre part au processus de sélection. Toutefois, les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, sont au frais des participant·e·s.

En cas d'égalité, le résultat total de la routine d'équipe de la phase 4 servira de bris d'égalité.

Les grilles d'évaluation des habiletés et les modes de calcul des résultats seront diffusés aux entraîneur·e·s via la page attitrée du site internet, préalablement à la tenue du camp d'évaluation.

Sélection des 10 athlètes qui composeront l'équipe du Québec

Selon les résultats de la journée d'évaluation, le comité de sélection procédera à la sélection d'un groupe de 10 athlètes qui participeront au camp d'entraînement et aux activités de l'équipe du Québec.

Critères d'engagement

L'athlète s'engage à :

- Conserver sa forme physique ;
- Conserver sa flexibilité ;
- Apprendre la routine demandée avant le début du camp d'entraînement ;
- Prendre part à chacun des camps de préparation à la sélection (dates à venir)
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires ;
- Être disponible pour s'entraîner pendant toute la saison estivale;
- Respecter le contrat et le code d'éthique.

Sélection des solo et duos

- Phase 1 Championnat de sélection (15%)
- Phase 2 Championnat de qualification (25%)
- Phase 3 Championnat Canadien (50%)

Le meilleur pointage à la suite des phases 1-2-3 sera sélectionné pour représenter le Québec à la compétition. Dans le cas où un duo intact ne soit pas sélectionné parmi l'Équipe, les entraîneurs de l'équipe provinciale ont l'autorité de former une nouvelle paire.

Laissez-passer

Si un-e athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner l'une de ces phases à une étape quelconque en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une urgence familiale, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet-te athlète afin de lui permettre de participer à la phase ultérieure du processus de sélection, s'il y a lieu. Un-e athlète bénéficiant d'un laissez-passer s'ajoutera au nombre d'athlètes initialement identifié-es pour la phase visée.

Si, pour un laissez-passer qui est accepté, un-e athlète manque une phase du processus de sélection, les pointages seront calculés comme suit :

Si l'athlète manque la phase 1 :

Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023 (25%)

Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023 (25%)

Phase 4 : Processus de sélection sur invitation de NAQ (50%)

Si l'athlète manque la phase 2,

Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023 (10%)

Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023 (40%)



Phase 4 : Processus de sélection sur invitation de NAQ (50%)

Si l'athlète manque la phase 3,

Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023 (10%)

Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023 (40%)

Phase 4 : Processus de sélection sur invitation de NAQ (50%)

Mesures particulières et circonstances extraordinaires :

Un laissez-passer pour la participation au camp d'entraînement de l'équipe du Québec pourrait être accordé à un-e athlète qui n'est pas en mesure de se présenter aux 2 premières phases pour des circonstances extraordinaires. Dans une telle situation, une demande officielle à Natation Artistique Québec doit être déposée pour analyse et validation de cette demande.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur-e responsable de l'athlète devra compléter le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis à la coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement.

